



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la Coordination des services de
l'État
Bureau des Procédures Environnementales
Section Prévention des Risques Industriels

Arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n°2018/85 du 27 novembre 2018
portant ouverture d'enquête publique environnementale
sur le projet présenté par la société EQUIMETH
pour être autorisée à exploiter une unité de méthanisation
associée à un plan d'épandage située sur le territoire
de la commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE (77250)

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-12 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2017-210 du 23 octobre 2017 du préfet de région dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E18000116/77 du 6 novembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant les membres d'une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique environnementale relative à la demande mentionnée ci-après ;

Considérant la demande déposée le 27 novembre 2017 et complétée les 24 juillet 2018 et 18 septembre 2018 par la société EQUIMETH, dont le siège social est situé à Marseille (13001), 7 rue de la Paix Marcel Paul, pour être autorisée à exploiter une unité de méthanisation associée à un plan d'épandage, située sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne (77250), Zone des Renardières ;

Considérant le rapport en date du 20 septembre 2018 de l'Unité Départementale (UD) de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, déclarant le dossier, déposé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, complet et régulier ;

Considérant que ce dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique environnementale régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que l'installation mentionnée précédemment est assujettie à autorisation par référence à la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

La demande concernant l'autorisation présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la société EQUIMETH, déposée le 27 novembre 2017 et complétée les 24 juillet 2018 et 18 septembre 2018, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation associée à un plan d'épandage, située sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne (77250), Zone des Renardières, sera soumise à enquête publique environnementale.

Cette enquête se déroulera pendant **31** jours consécutifs du **mercredi 2 janvier 2019** à 9h00 au **vendredi 1^{er} février 2019 inclus** à 17h30.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (26 rue Grande 77250 Moret-sur-Loing).

Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête :

Président : Monsieur Michel CERISIER, chef d'entreprise de constructions, en retraite, ancien maire de Pringy.

Deux membres titulaires :

Monsieur François ANNIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en retraite,

Monsieur Henri LADRUZE, directeur d'école, en retraite.

En cas d'empêchement de monsieur CERISIER, la présidence de la commission sera assurée par monsieur LADRUZE, membre titulaire de la commission.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de demande seront déposés et tenus à la disposition du public :

- **en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne**, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o en format papier,
 - o en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par la société Publilégal.
- **et en mairies de La Grande Paroisse, Saint-Mammès et Vernou-la-Celle-sur-Seine**, communes comprises dans un rayon de 2 km autour du site projeté déterminé au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies :
 - o en format papier
- **sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne** (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier de demande d'autorisation d'épandage** sera également déposé en format CD-Rom à la disposition du public dans les communes concernées par le périmètre du plan d'épandage

- **en mairies de** : Achères-la-Forêt, Chaumont (89), Courcelles-en-Bassée, Darvault, Diant, Dormelles, Esmans, Flagy, La Brosse-Montceaux, La Genevraye, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montmachoux, Nanteau-sur-Lunain, Noisy-Rudignon, Nonville, Paley, Recloses, Remauville, Saint-Agnan (89), Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferottes, Treuzy-Levelay, Ury, Varennes-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Villeblevin (89), Villecerf, Villemaréal, Villemer, Villeneuve-la-Guyard (89), Villiers-sous-Grez, Voulx, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- **en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne**, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête,
 - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié fourni par la société Publilégal.
- **en mairies de Lorrez-le-Bocage-Préaux, Ury et Saint-Agnan (89)**, communes comprises dans le périmètre du plan d'épandage, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête.
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : equimeth-moretloingetorvanne@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Moret-Loing-et-Orvanne – 26 rue Grande 77250 Moret-sur-Loing) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public **en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne** pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiqués ci-dessous :

Jours de permanence	Horaires
Mercredi 2 janvier 2019	09h00 - 12h00
Judi 10 janvier 2019	14h30 - 17h30
Vendredi 18 janvier 2019	14h30 - 17h30
Samedi 26 janvier 2019	09h30 - 12h30
Vendredi 1^{er} février 2019	14h30 - 17h30

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public **en mairie de Lorrez-le-Bocage-Préaux** pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiqués ci-dessous :

Jour de permanence	Horaires
Mercredi 9 janvier 2019	09h00 - 12h00

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public **en mairie d'Ury** pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiqués ci-dessous :

Jour de permanence	Horaires
Lundi 21 janvier 2019	14h00 - 17h00

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public **en mairie de Saint-Agnan (89)**, pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiqués ci-dessous :

Jour de permanence	Horaires
Mardi 29 janvier 2019	09h00 - 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également être adressée au président de la commission d'enquête à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (26 rue Grande 77250 Moret-sur-Loing) et sera annexée au registre papier, ou être déposée directement sur le registre numérique.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de la société EQUIMETH quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique,

soit au plus tard le **lundi 17 décembre 2018** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne)
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de **Moret-Loing-et-Orvanne**, sur le territoire duquel se situe le projet, des maires des communes de **La Grande Paroisse, Saint-Mammès et Vernou-la-Celle-sur-Seine**, concernées par le périmètre de l'affichage relatif à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le lundi 17 décembre 2018**.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le lundi 17 décembre 2018**, par les soins des maires des communes suivantes concernées par le périmètre du plan d'épandage :

Achères-la-Forêt, Chaumont (89), Courcelles-en-Bassée, Darvault, Diant, Dormelles, Esmans, Flagy, La Brosse-Montceaux, La Genevraye, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montmachoux, Nanteau-sur-Lunain, Noisy-Rudignon, Nonville, Paley, Recloses, Remauville, Saint-Agnan (89), Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferottes, Treuzy-Levelay, Ury, Varennes-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Villeblevin (89), Villecerf, Villemaréchal, Villemer, Villeneuve-la-Guyard (89), Villiers-sous-Grez, Voulx.

L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le lundi 17 décembre 2018** et pendant la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités pourra être justifié par un certificat d'affichage du maire de chaque commune où l'affichage a lieu, et de la société EQUIMETH, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Pierre de FROIDEFOND, gérant de la société EQUIMETH, domiciliée 7 rue de la Paix Marcel Paul, 13001 MARSEILLE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique environnementale auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex – (courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr) dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **vendredi 1^{er} février 2019 à 17h30**, le président de la commission d'enquête clôturera le registre d'enquête papier. Le registre d'enquête numérique sera clos automatiquement le **vendredi 1^{er} février 2019 à 17h30**. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société EQUIMETH disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête examine les observations recueillies et établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête publique.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la société EQUIMETH en réponse aux observations du public.

Le président de la commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard **le 4 mars 2019**, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne les dossiers d'enquête publique accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des Procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Le président de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la société EQUIMETH ainsi qu'au maire de la commune de **Moret-Loing-et-Orvanne**, sur le territoire duquel se situe le projet et aux maires des communes de **La Grande Paroisse, Saint-Mammès et Vernou-la-Celle-sur-Seine**, concernées par le périmètre de l'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera également adressée par le préfet de Seine-et-Marne, aux **maires des communes suivantes concernées par le périmètre du plan d'épandage** : Achères-la-Forêt, Chaumont (89), Courcelles-en-Bassée, Darvault, Diant, Dormelles, Esmans, Flagy, La Brosse-Montceaux, La Genevraye, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montmachoux, Nanteau-sur-Lunain, Noisy-Rudignon, Nonville, Paley, Recloses, Remauville, Saint-Agnan (89), Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferottes, Treuzy-Levelay, Ury, Varennes-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Villeblevin (89), Villecerf, Villemaréchal, Villemer, Villeneuve-la-Guyard (89), Villiers-sous-Grez, Voulx, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11: Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Moret-Loing-et-Orvanne, La Grande Paroisse, Saint-Mammès et Vernou-la-Celle-sur-Seine, **seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, dès l'ouverture de l'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Moret-Loing-et-Orvanne, La Grande Paroisse, Achères-la-Forêt, Chaumont (89), Courcelles-en-Bassée, Darvault, Diant, Dormelles, Esmans, Flagy, La Brosse-Montceaux, La Genevraye, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montmachoux, Nanteau-sur-Lunain, Noisy-Rudignon, Nonville, Paley, Recloses, Remauville, Saint-Agnan (89), Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferottes, Treuzy-Levelay, Ury, Varennes-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Villeblevin (89), Villecerf, Villemaréchal, Villemer, Villeneuve-la-Guyard (89), Villiers-sous-Grez, Voulx, **seront également appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation d'épandage**, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne pour la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du plan d'épandage.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - Monsieur CERISIER, président de la commission d'enquête,
 - Monsieur ANNIC, membre titulaire de la commission d'enquête,
 - Monsieur LADRUZE, membre titulaire de la commission d'enquête
 - M. le maire de Moret-Loing-et-Orvanne,
 - MM. les maires des communes de La Grande Paroisse, Saint-Mammès et Vernou-la-Celle-sur-Seine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 27 novembre 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- la Société EQUIMETH,
- M. le sous-préfet de Fontainebleau,
- Mmes et MM. les maires des communes de Achères-la-Forêt, Chaumont (89), Courcelles-en-Bassée, Darvault, Diant, Dormelles, Esmans, Flagy, La Brosse-Montceaux, La Genevraye, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montmachoux, Nanteau-sur-Lunain, Noisy-Rudignon, Nonville, Paley, Recloses, Remauville, Saint-Agnan (89), Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferottes, Treuzy-Levelay, Ury, Varennes-sur-Seine, Ville-Saint-Jacques, Villeblevin (89), Villecerf, Villemaréchal, Villemer, Villeneuve-la-Guyard (89), Villiers-sous-Grez, Voulx,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Police de l'eau),
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et nuisances),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS),
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Section Centrale Travail,
- Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Mme le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – UDAP (DRAC),
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE),
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.